

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR
LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DES AGENTS NON TITULAIRES**

SCRUTIN DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Arrêté n° 20-067

- Vu le code de l'éducation ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;*
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- Vu l'arrêté n°11-100 du 28 septembre 2011 portant création de la commission paritaire des agents non titulaires de l'université de Cergy-Pontoise ;*
- Vu l'avis du comité technique du 14 novembre 2019 portant sur la prorogation des mandats des élus aux instances représentatives ;*

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits, et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

ARTICLE 1 : date des élections

Afin de pourvoir les sièges vacants à la commission consultative paritaire des agents non titulaires, les membres du personnel sont appelés à élire leurs représentants le :

JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2 : sièges à pourvoir

Le nombre de représentants des personnels est égal à 6 et réparti comme suit :

Catégorie A : 2 sièges

Catégorie B : 2 sièges

Catégorie C : 2 sièges.

ARTICLE 3 : listes électorales

Sont électeurs, les agents non titulaires exerçant les fonctions dans l'établissement et remplissant les conditions suivantes :

- 1- Justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin, dans l'établissement ;
- 2- Etre en fonctions depuis au moins un mois à la date du scrutin, à l'exception des agents en contrat à durée indéterminée ;
- 3- Etre, à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin, soit le 5 novembre 2020.

Les listes électorales sont affichées le 12 octobre 2020 au plus tard sur l'intranet et au bureau principal de l'établissement (jardin tropical – site des Chênes).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur à la date de l'arrêt des listes et qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander de faire procéder à son inscription jusqu'au 20 octobre 2020.

Les réclamations concernant la liste électorale sont reçues dans les huit jours suivants l'affichage et pendant trois jours à l'expiration de ce délai, soit jusqu'au 23 octobre 2020.

Aucune modification n'est admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Les demandes de rectification et les réclamations doivent être adressées à la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CCPANT - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex.

ARTICLE 4 : candidatures

Toute organisation syndicale, remplissant les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, peut se présenter aux élections.

Les candidatures doivent être déposées ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CCPANT - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex par les organisations syndicales au moins six semaines avant la date fixée pour les élections. Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis au délégué représentant l'organisation candidate. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le mardi 15 septembre 2020.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Chaque candidature doit porter le nom d'un délégué habilité à représenter l'organisation candidate dans toutes les opérations électorales et accompagnée d'une profession de foi. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Le dépôt de chaque liste est accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les candidatures sont déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit au plus tard pour le mardi 15 septembre 2020.

Les imprimés correspondants aux candidatures sont annexés au présent arrêté.

Les candidatures sont affichées le jeudi 24 septembre 2020 dans les sections de vote.

ARTICLE 5 : modalités de vote

Les élections sont organisées par scrutin sur sigle à un tour avec une représentation proportionnelle à la forte moyenne.

Le vote se fait à l'urne. Le vote a lieu au scrutin secret sous enveloppe, les électeurs votent pour l'organisation syndicale par laquelle ils entendent être représentés.

Le vote par correspondance est admis. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les demandes sont adressées la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CCP ANT - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex au plus tard le lundi 26 octobre 2020.

Le matériel de vote par correspondance est expédié aux frais de l'administration. Les enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

Seuls doivent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'établissement.

ARTICLE 6 : bureau et sections de vote

Le scrutin aura lieu le : **JEUDI 5 NOVEMBRE 2020**

Dans les sections de vote situées :

- Site des Chênes - JARDIN TROPICAL	de 9 H 00 à 17 H 00 (Bureau principal)
- Site de Saint-Martin	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Neuville	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site d'Argenteuil	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Sarcelles	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site d'Antony	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Saint-Germain	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Gennevilliers	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de l'EISTI-Parc	de 9 H 00 à 17 H 00

Les agents des sites d'Evry et de Pau voteront par correspondance, ils recevront à leur domicile le matériel de vote sans avoir l'obligation de le demander.

ARTICLE 7 : dépouillement des votes

Les sections de vote transmettent les enveloppes déjà comptées mais non ouvertes sous pli cacheté avec le procès-verbal du déroulement des opérations électorales regroupées à la clôture du scrutin au bureau de vote du site des Chênes – Jardin Tropical - à Cergy-Pontoise qui procède au dépouillement.

Le dépouillement est public.

ARTICLE 8 : modalités de recours

Les contestations sur les opérations de vote sont obligatoirement portées devant l'administration avant toute saisine éventuelle postérieure du juge administratif, dans un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats.

Ce recours administratif doit être effectué devant l'autorité auprès de laquelle l'instance est constituée et est préalable à toute saisine éventuelle de la juridiction administrative.

ARTICLE 9 : publicité

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de CY Cergy Paris Université et les bureaux de vote ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 10 : proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de CY Cergy Paris Université le vendredi 6 novembre 2020.

ARTICLE 11 : exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 8 juillet 2020

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 27 juillet 2020

Publié le : 27 juillet 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.